

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 10 janvier 2013

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par voie de fait, et toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »

Monsieur, Madame,
Le Procureur de la République
T.G.I de Toulouse.
Allée Jules Guesde
31000 Toulouse.

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 077 891 4018 7.

FAX : 05-61-33-71-13

Objet : Saisine du parquet sur le fondement de l'article 40-2 du code de procédure pénale.

- Rappel plainte du 28 juillet 2012 et précédentes. « **restée sans réponse** »
- Rappel plainte du 16 octobre 2012. « **restée sans réponse** »
- Rappel plainte du 13 novembre 2012. « **restée sans réponse** »

Soit plainte en faux principal contre X : Avec auteurs connus dans chacun des actes inscrits en faux en écritures publiques, faux intellectuels.

M.M, le Procureur de la République,

Je me permets de vous saisir à nouveau suite à votre silence permanent sur différentes plaintes portées à votre connaissance par huissier de justice et par dénonces d'inscriptions de faux en principal, pour des faits qui sont réprimés par le code pénal encore à ce jour.

Qu'au vu de la politique pénale de Madame TAUBIRA Christine, Ministre de la justice qui n'a rien ordonné à ne poursuivre ces infractions contre ses auteurs, **sauf erreur ou omission de ma part.**

Qu'au vu de la politique pénale précédente, soit des différents ministres de la justice qui aussi n'ont rien ordonné à ne poursuivre ces infractions contre ses auteurs, **sauf erreur ou omission de ma part.**

Qu'au vu de la politique pénale de Monsieur le Procureur Général près la cour de cassation, qui n'a lui aussi rien ordonné à ne poursuivre ces infractions contre ses auteurs, **sauf erreur ou omission de ma part.**

- *Dans un tel cas d'omission de ma part, je vous prie de bien vouloir m'en informer de toute urgence de cette éventuelle discrimination à poursuite contre ses auteurs.*

Qu'au vu du respect d'un droit constitutionnel soit :

Du principe d'égalité des citoyens devant la loi qui figure à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Qui implique l'égalité des citoyens devant l'application qui est faite de la loi par l'institution judiciaire.

- Que le Conseil constitutionnel a consacré en 1975 cette équivalence, affirmant que **le principe d'égalité de tous les individus devant la justice** possède **une valeur constitutionnelle**. Cela signifie que tous les justiciables doivent être traités de manière identique par les juridictions françaises.

Qu'au vu de la politique pénale de Madame Monique OLLIVIER Procureur Général nommée à la demande de Madame TAUBIRA ministre de la justice, près la cour d'appel de Toulouse et qui indique :

- **Nous devons à nos concitoyens une justice irréprochable. !!**

Qu'au vu du silence permanent de votre parquet.

Sur le fondement de l'article 40-2 du code de procédure pénale, je vous prie de m'indiquer les poursuites ou les mesures alternatives qui seront prises contre les auteurs de ces faux.

Je vous rappelle les différentes inscriptions de faux portés par dénonces d'huissier de justice à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse.

Que les textes réprimant de tels faits sont repris dans mes précédentes plaintes restées sans réponse encore à ce jour et pour n'en ignorer.

Soit les inscriptions suivantes:

I / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un jugement de subrogation rendu le 29 juin 2006 N0 enregistrement : 08/00026 au greffe du T.G.I de Toulouse le 08 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**

- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

II / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre une ordonnance rendu le 1^{er} juin 2007 N° enregistrement : 08/00028 au greffe du T.G.I de Toulouse le 16 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

III / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre deux actes notariés du 5 avril 2007 et du 6 juin 2007 N° enregistrement : 08/00027 au greffe du T.G.I de Toulouse le 8 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

IV / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre tous les actes effectués par la SCP GARRIGUES et BALUTEAUD huissiers de justice N° enregistrement : 08/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 23 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

V / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un arrêt rendu par la cour de cassation le 4 octobre 2000, enregistré le 21 janvier 2009 au greffe du T.G.I de Toulouse N° 09/00002.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

VI / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un acte hypothécaire du 2 mars 1992, enregistré le 21 janvier 2009 au greffe du T.G.I de Toulouse N° 09/00001.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

VII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un acte notariés du 22 septembre 2009 N° enregistrement : 22/2010 au greffe du T.G.I de Toulouse le 9 août 2010.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

VIII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre différentes ordonnances de référés en matière de mesures provisoires N° enregistrement : 12/00020 au greffe du T.G.I de Toulouse le 2 mai 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

IX / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels dans différents dossiers et contre différents jugements rendus par le juge de l'exécution N° enregistrement : 12/00023 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 mai 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

X / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre plusieurs arrêt rendus par la cour d'appel de Toulouse. N° enregistrement : 12/00022 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 mai 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

XI / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un jugement du 15 septembre 2011 N° enregistrement 12/00012 au greffe du T.G.I de toulouse le 28 mars 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

XII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre plusieurs actes concernant un permis de conduire. N° enregistrement N°12/00028 au greffe du T.G.I de Toulouse le 11 juillet 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**

XIII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre différentes publications effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

XIV / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre un jugement rendu par le juge de l'exécution, Madame ELIAS - PANTALE au T.G.I de Toulouse, enregistré sous le N° 12/00038 au greffe du T.G.I de Toulouse le 31 octobre 2012.

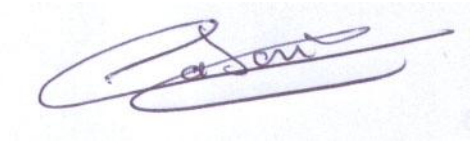
- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

Précisant que toutes les preuves matérielles ont déjà été portées à la connaissance de Monsieur VALET Michel Procureur de la République de Toulouse ou à ses substituts par huissiers de justice ainsi que par le greffier en chef du tribunal qui a rédigé les différents procès verbaux.

- Je reste à la disposition de toutes autorités judiciaires pour apporter des éléments supplémentaires au cours de vos enquêtes préliminaires qui n'ont jamais eu lieu.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.



Pièces :

I / Tous les procès verbaux et pièces sont déjà portés à la connaissance du parquet,